

Délibération n° D2025-12-098

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2025

D2025-12-098 AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Rapporteur : Monsieur Claude JOND,

Exposé : Monsieur Claude JOND rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement 2026 pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au budget 2025	Montant des crédits autorisés pour 2026 dans l'attente du vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	412 424,73 €	93 106,18 €
23 – Immobilisations en cours	3 583 457,00 €	973 364,25 €

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au budget 2025	Montant des crédits autorisés pour 2026 dans l'attente du vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 500,00 €	2 375,00 €
23 – Immobilisations en cours	730 050,87 €	182 512,72 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20251211-D2025_12_098-DE

**Décision :**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2026 pour le BUDGET PRINCIPAL et pour le BUGDET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	11
	Procuration.....	01
	Votants.....	12
	Pour	12
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance

Alain QUINET



Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 16/12/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.